



32 C/45 Add.
25 septembre 2003
Original anglais

Point 11.14 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR LA SITUATION
DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DES ETATS MEMBRES AU CONSEIL DE GESTION POUR 2004-2005**

ADDENDUM

RESUME

Le présent addendum contient les observations du Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) sur le rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO.

Le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) note avec satisfaction que le Directeur général estime que la Caisse d'assurance-maladie (CAM) de l'UNESCO remplit une fonction essentielle pour les fonctionnaires internationaux en offrant un plan de protection médicale au personnel en activité et aux anciens membres du personnel et réaffirme qu'il est partisan d'un mode de fonctionnement mutualiste.

Reconnaissant qu'il faut trouver une solution pour faire face à l'augmentation des coûts de l'assurance-maladie, le STU souscrit aux propositions formulées au paragraphe 23 du document 32 C/45 qui tendent à établir un critère de minimum théorique pour calculer les cotisations des participants associés, à ajouter un taux de cotisation supplémentaire pour les participants ayant un grand nombre de personnes protégées et à introduire un taux spécifique de cotisation pour couvrir les personnes indirectement à charge.

Le STU est également favorable à la proposition visant à modifier progressivement, à partir du prochain exercice biennal, la répartition de la cotisation entre employeur et employé qui passerait d'une répartition à parts égales à un tiers pour la part employé et deux tiers pour la part employeur. Cette proposition rendrait le système de l'UNESCO conforme à celui des autres organismes des Nations Unies.

Etant donné l'accroissement des coûts de santé dans le monde entier et en vue de stabiliser la situation de la CAM, le STU insiste pour qu'une décision soit prise le plus rapidement possible sur toutes ces propositions qui ont déjà été soumises à la Conférence générale à plusieurs reprises.

Concernant le tableau annexé au document 32 C/45, le STU souhaiterait exprimer son inquiétude au sujet des chiffres présentés, lesquels ont très probablement incité le Directeur général à ne pas prendre les mesures appropriées pour garantir l'équilibre financier de la Caisse. Ce sont de simples chiffres comptables qui dissimulent plus de choses qu'ils n'en font apparaître et qui n'ont rien à voir avec une évaluation actuarielle en bonne et due forme de la situation de la Caisse. L'excédent "virtuel" de 1,4 million de dollars indiqué pour 2002 et mentionné au paragraphe 24 du document 32 C/45 ne tient compte ni de la forte hausse, inexplicable, des cotisations en 2002 ni de l'augmentation de presque 50 % des réserves constituées pour les demandes non encore remboursées, enregistrées ou non enregistrées. Si ces deux éléments ainsi qu'une provision pour modification du taux de change avaient convenablement été pris en considération, l'excédent des recettes sur les dépenses aurait sans doute été plus proche de zéro que du chiffre de 1,4 million figurant dans le document. On se rappellera que Buck Consultants, dans son rapport, a déjà évoqué ce problème de l'accroissement du nombre des demandes non encore remboursées et a prévu que "les décaissements devraient dépasser les recettes à partir de 2001" et que, en conséquence, "des fonds supplémentaires seront nécessaires".

Le STU voudrait aussi appeler l'attention sur l'étude mentionnée au paragraphe 16 du document 32 C/45. L'objet de cette étude et les conclusions attendues sont manifestement contraires aux principes sur lesquels la CAM est fondée et fonctionne depuis sa création, à savoir les principes de l'intérêt mutuel et de la solidarité entre groupes au sein de la même structure internationale.